

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 décembre 2016

**

Membres présents : Mmes Michelle BEZANÇON, Brigitte MOYON, Colette LANCELOT, Mrs. Guy DIEUDONNÉ, José GALLEGRO, Michel HAPP, Olivier HERMANS, Michel PAPINAUD, Germain VANRYCKEGHEM

Membres absents : MM. Maxens BAILLEUL, James ROUX absents, Mme Livia MASOLINI et M. Alexandre MONNOT absents excusés, Philippe MARTINEAU donne pouvoir à M. Germain VANRYCKEGHEM, Mme Wanda BUTHOD-RUFFIER donne pouvoir à Mme Michelle BEZANÇON,

Secrétaire de séance : Mme Colette LANCELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **Prend** connaissance du jugement rendu le 28/11/2016 par le Tribunal Administratif de Dijon, concernant l'affaire DEVAUX/Commune. Cette décision fondée sur l'insuffisance des objectifs poursuivis dans la délibération de prescription d'élaboration du PLU en date du 05/02/2004, annule la délibération d'approbation du PLU prise le 19/11/2015 par le conseil municipal.
Celle-ci a pour effet de remettre en application le POS antérieur, qui peut faire l'objet d'une révision allégée, pendant le délai de 2 ans suivant le jugement.
A l'unanimité, le conseil municipal décide de relancer la procédure de révision du POS en PLU.
- **Accepte** à l'unanimité de retirer l'intégralité des pénalités appliquées sur les lots 4 et 5, des tranches 1 et 2, de l'opération Cœur de Village, au vu des arguments avancés par les entreprises, de l'impact non négligeable sur leur situation comptable, et du travail sérieux fourni par les entreprises, ayant malgré tout contribué à une réalisation de qualité.
- **Retient** les entreprises suivantes pour la tranche 4 de l'opération Cœur de village, pour l'aménagement des abords de la Mairie et la réalisation de l'espace vert avec jeux :
COLAS : 15 512.23 € ht, pour les Aménagement d'allées, terrassements
SAS TAUPIN : 20 295.00 € ht, pour Réduire et aménager le mur côté rue
Les aménagements paysagers et le choix des jeux restent en cours de chiffrage
- **Retient** l'entreprise DENISOT pour effectuer des reprises ponctuelles de voirie en grave émulsion sur diverses voies endommagées par les inondations, pour un montant total de 15 806.45 € ht.
- **Sollicite** le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour aider au financement de l'ensemble des travaux intervenus et à intervenir, pour remédier aux dommages causés par les intempéries de 2016.
- **Retient** l'entreprise CHEMOLLE pour effectuer une réfection partielle de couverture sur l'église, moyennant la somme de 2 080.00 € ht.
- **Mandate** Les Jardins de la Croisière pour pratiquer des travaux de nettoyage du bois Rue de Château Luisant, sur la base d'un devis estimatif de 950 €. Le travail étant trop conséquent pour être effectué par les employés communaux.
- **Désigne** les délégués pour représenter la commune au nouveau syndicat des eaux issu de la fusion du SMAEP -SNE et Sources des Salles : Guy DIEUDONNÉ en qualité de délégué titulaire et Michel HAPP comme suppléant
- **Décide** de créer un emploi de non titulaire à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent recenseur, durant la période du 5 janvier 2017 au 18 février 2017. Il arrête la rémunération de cet agent, sur le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre du recensement.
- **Emet** un avis favorable au renouvellement de l'Adhésion de la commune au Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Saint Clément à partir du 01/01/2017.
- **Accepte** l'admission en non-valeurs de l'état des taxes et produits irrécouvrables constatés sur l'exercice 2012, qui s'élève à 0,15 €.
- **Vote** diverses modifications de crédits, nécessaires à l'évolution des engagements pris par la collectivité depuis le vote du budget 2016.
- **Autorise** le Maire à signer une convention de passage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, pour l'alimentation électrique du terrain communal Rue des Cu-Froids.

- Décide de répondre favorablement à une demande d'aide financière ponctuelle, présentée par le Conseil Départemental de l'Yonne, pour assurer la subsistance alimentaire d'un administré *(pour cette délibération le conseil a délibéré à huit clos)*

Questions diverses :

- Un sens unique de circulation est envisagé dans la Rue Marteau. Un arrêté municipal sera pris pour son application avec mise en place d'une signalisation règlementaire.
- Le pont sur la Gaillarde devant l'église présente des défaillances. Les services du Conseil Départemental de l'Yonne ont déclenché une étude d'urgence pour traiter la situation.
- Suite à l'arrêté préfectoral pris le 07 novembre 2016, le Syndicat Intercommunal Hydrologique de Fontaine-la-Gaillarde et Saligny sera dissous au 31/12/2016 et le service « eau potable » intégralement transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à partir du 01/01/2017. Chaque foyer sera destinataire d'une plaquette d'information avec les nouveaux contacts en la matière.
- M. le Maire clarifie les modalités de pénétration des élèves dans la cour de l'école, en dehors des heures sous lesquelles ils sont sous la responsabilité des enseignants. Notamment à l'entrée de 8 h 30, il autorise les enfants qui arrivent seuls à rentrer dans la cour, par mesure de sécurité.
- Il soulève par ailleurs la présence de plus en plus irrégulière des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires, qui nuit au bon fonctionnement des ateliers. Tout comme les entrées/sorties de plus en plus aléatoires. Une note de rappel sera diffusée aux familles pour la rentrée, dans le respect du règlement intérieur.
- La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 15 janvier 2017 à 11h00, à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire, Michel PAPINAUD :

